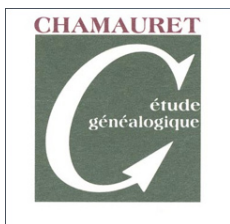
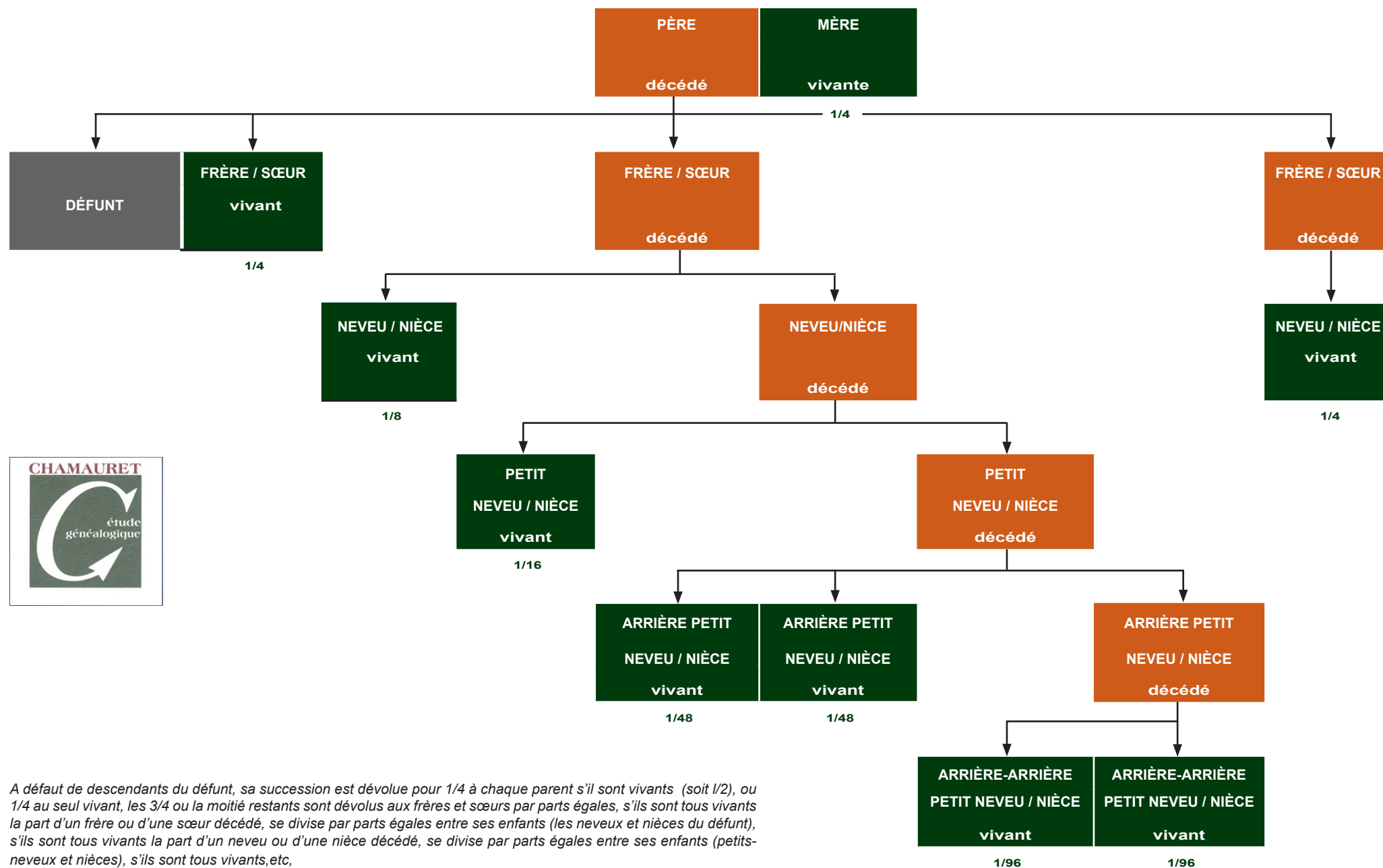


**Exemple de dévolution successorale en ligne collatérale privilégiée (avec représentation)  
pour un défunt laissant sa mère et ayant eu 3 frères et sœurs**



A défaut de descendants du défunt, sa succession est dévolue pour 1/4 à chaque parent s'il sont vivants (soit 1/2), ou 1/4 au seul vivant, les 3/4 ou la moitié restants sont dévolus aux frères et sœurs par parts égales, s'ils sont tous vivants la part d'un frère ou d'une sœur décédé, se divise par parts égales entre ses enfants (les neveux et nièces du défunt), s'ils sont tous vivants la part d'un neveu ou d'une nièce décédé, se divise par parts égales entre ses enfants (petits-neveux et nièces), s'ils sont tous vivants, etc.